



Reduction impot Pinel et garde enfants à domicile

Par **garciacec**, le **14/10/2015** à **15:52**

J'ai fait un investissement en Loi Pinel. Je vais donc pouvoir déduire de mon impôt la réduction d'impôt Pinel soit 2% du prix d'achat de mon bien (en l'occurrence 5200€).
J'ai des frais de garde d'enfant à domicile qui me donne droit à un crédit d'impôt de 7500€ (la moitié des frais engagés plafonnés à 15000€ pour 2 enfants).
Ces 2 réductions d'impôt entrent dans la même niche fiscale limitée à 10000€ : je dépasse donc ce plafond (mais mon impôt est bien supérieur à cette somme).
Ai-je le droit de reporter à l'année suivante l'excédent de l'une ou l'autre de ces réductions d'impôt (sachant que dès l'année suivante mes frais de garde d'enfant vont se réduire, mon dernier allant à l'école).

Je n'ai pas trouvé de texte clair à ce propos. Si la réduction dépasse l'impôt, elle ne donne pas lieu à un remboursement et on ne peut pas la reporter l'année suivante, mais si elle dépasse juste le plafond de la niche fiscale mais avec un impôt bien supérieur ??

Merci pour votre réponse.